RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Accord-cadre de maîtrise de la végétation sur le Réseau Ferré Portuaire

---

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 20 janvier 2027 à 12:00

Port autonome de Strasbourg
1 rue du Port du Rhin
CS80407
67002 Strasbourg Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-cadre de maîtrise de la végétation sur le Réseau Ferré Portuaire
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans et 8 mois (estimatif)
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Renouvellement....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....5
5.1 - Documents à produire....6
5.2 - Visites sur site....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 - Transmission électronique....7
6.2 - Transmission sous support papier....8
7 - Examen des candidatures et des offres....8
7.1 - Sélection des candidatures....8
7.2 - Attribution des accords-cadres....8
7.3 - Suite à donner à la consultation....11
8 - Traitement des données personnelles....11
9 - Renseignements complémentaires....11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
9.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un accord-cadre de maîtrise de la végétation sur le Réseau Ferré Portuaire.

Le présent accord-cadre concerne le désherbage, le débroussaillage et l'élagage des voies ferrées du port autonome de Strasbourg, ainsi que les voies ferrées de Marckolsheim et Lauterbourg. Il comprend également des prestations de maintien de la propreté des abords de la totalité du réseau ferroviaire portuaire.

Lieux d'exécution :
Les sites ferroviaires portuaires de Strasbourg, Marckolsheim et Lauterbourg.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre plus difficile ou techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77312100-1	Services de désherbage
50225000-8	Services d'entretien de voies ferrées
77312000-0	Services d'enlèvement des mauvaises herbes
77211500-7	Services d'élagage

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Dans le cadre des objectifs de développement durable, l'entité adjudicatrice a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté, une condition d'exécution et un critère de notation en matière environnementale.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP et à l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- L'attestation de visite
- Le questionnaire environnemental
- Exemple de dossier de préparation des travaux

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et en accepte les termes sans aucune modification.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours inclus avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le sous-détail des prix unitaires	Non
L'attestation de visite	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat **sur la base du cadre joint dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) d'un maximum de 30 pages – Police Arial 11**. Le document doit comporter les éléments suivants : • Présentation de l'entreprise • Principales références de prestations similaires à celles demandées dans l'accord-cadre • Moyens humains et matériels affectés à l'accord-cadre • Méthodologie d'exécution des prestations • Organisation et sécurité des interventions	Non

Le questionnaire environnemental complété par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Merci de confirmer votre présence **au minimum 72h avant la date de visite souhaitée** par mail ou téléphone auprès de :

- M. Hocine TAZIBT h.tazibt@strasbourg.port.fr 06.35.15.15.58
- M. Paul PILLET p.pillet@strasbourg.port.fr 06.27.40.91.74

Aucune question concernant la procédure ne pourra être posée à l'occasion d'éventuelles visites sur site.
Pour tous renseignements complémentaires sur la procédure, **les candidats ont l'obligation de formuler leurs questions sur le profil d'acheteur** : https://alsacemarchespublics.eu.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://alsacemarchespublics.eu.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Port autonome de Strasbourg
Cellule Commande Publique
1 rue du Port du Rhin
CS80407
67002 Strasbourg Cedex

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0**
2-Valeur technique	**50.0**
2.1-Moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations	*10.0*
2.2-Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations	*10.0*
2.3-Références en lien avec l'objet de l'accord-cadre	*10.0*
2.4-Méthodologie employée pour l'exécution des prestations	*10.0*
2.5-Organisation et sécurité	*10.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**10.0**
3.1- Mesures de préservation de la biodiversité et de la faune locale lors des campagnes de débroussaillage et élagage	*4.0*
3.2- Réduction de l'empreinte environnementale des moyens mobilisés (engins récents, carburants alternatifs, optimisation des déplacements, limitation des nuisances sonores)	*3.0*
3.3- Gestion des déchets verts et lutte contre les espèces invasives : procédure de collecte, broyage, valorisation et prévention de dissémination	*3.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère de la valeur technique est la suivante :

Sous-critère n°2.1 « *Moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations* » :

0 - 2	Moyens humains insuffisants ou inadaptés. Les effectifs, qualifications, compétences, habilitations ou fonctions d'encadrement nécessaires à l'exécution des prestations sont absents, insuffisamment détaillés ou manifestement inadaptés aux besoins du marché.
3 - 5	Moyens humains partiellement adaptés. Les effectifs proposés permettent d'envisager l'exécution des prestations, mais certaines qualifications, habilitations, compétences spécifiques ou modalités d'organisation apparaissent insuffisamment détaillées ou peu adaptées aux contraintes du marché.
6 - 8	Moyens humains adaptés. Les effectifs, qualifications, compétences, habilitations et niveaux d'encadrement présentés sont cohérents avec les prestations à réaliser et permettent d'assurer leur bonne exécution dans les conditions prévues par l'accord-cadre.
9 - 10	Moyens humains parfaitement adaptés. Les effectifs mobilisables, les compétences techniques, les habilitations requises, l'encadrement et l'organisation des équipes sont précisément détaillés, pleinement cohérents avec les prestations attendues et démontrent une forte capacité à exécuter les prestations dans le respect des contraintes de sécurité, de continuité d'exploitation et des délais d'intervention.

Sous-critère n°2.2 « *Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations* » :

0 - 2	Moyens matériels insuffisants ou inadaptés. Les matériels, engins, équipements ou outillages nécessaires à l'exécution des prestations sont absents, insuffisamment détaillés ou manifestement inadaptés aux besoins du marché.
3 - 5	Moyens matériels partiellement adaptés. Les matériels proposés permettent d'envisager l'exécution des prestations, mais certains équipements apparaissent insuffisamment détaillés, peu adaptés, indisponibles ou insuffisamment dimensionnés au regard des contraintes du marché.
6 - 8	Moyens matériels adaptés. Les engins, équipements et outillages présentés sont cohérents avec les prestations à réaliser. Leur nature, leur capacité et leur disponibilité permettent d'assurer la bonne exécution des prestations dans les conditions prévues par l'accord-cadre.
9 - 10	Moyens matériels parfaitement adaptés. Les engins, équipements, véhicules et outillages spécialisés sont précisément détaillés, en nombre suffisant et parfaitement dimensionnés au regard des prestations à réaliser. Les moyens proposés démontrent une forte capacité à exécuter les prestations dans le respect des contraintes de sécurité, d'exploitation ferroviaire, d'accessibilité des zones d'intervention et des délais d'exécution.

Sous-critère n°2.3 – « *Références en lien avec l'objet de l'accord-cadre* » :

0 - 2	Références absentes ou non pertinentes au regard des prestations de gestion de la végétation.
3 - 5	Références partiellement pertinentes, portant sur des prestations d'entretien d'espaces verts ou de débroussaillage présentant des similitudes limitées avec l'objet de l'accord-cadre.
6 - 8	Références pertinentes portant sur des prestations de coupe de végétation, débroussaillage ou entretien d'emprises dans des environnements comparables.
9 - 10	Références particulièrement pertinentes, récentes et directement liées à des prestations de maîtrise de la végétation sur emprises ferroviaires, portuaires, industrielles ou autres sites présentant des contraintes d'exploitation et de sécurité similaires.

Sous-critère n°2.4 – « *Méthodologie employée pour l'exécution des prestations »* **:**

0 - 2	Méthodologie insuffisante ou absente. Les modalités d'intervention, d'organisation des travaux et de prise en compte des contraintes de sécurité et d'exploitation ne sont pas décrites ou sont inadaptées.
3 - 5	Méthodologie partiellement satisfaisante. Les modalités d'intervention sont présentées mais restent imprécises ou peu détaillées quant à l'organisation des travaux, à la gestion des déchets végétaux, à la sécurité des interventions ou à la coordination avec l'exploitation ferroviaire.
6 - 8	Méthodologie satisfaisante. Le candidat décrit clairement les différentes phases d'intervention, l'organisation des travaux, les mesures de sécurité et les modalités de gestion des produits de coupe. L'approche proposée apparaît adaptée aux contraintes du marché.
9 - 10	Méthodologie très satisfaisante. Le candidat présente une organisation détaillée des interventions, intégrant la planification, le traitement des contraintes d'accès, la sécurité des personnels et des circulations ferroviaires, la gestion des déchets végétaux, le contrôle qualité ainsi que les mesures prises pour limiter les nuisances et garantir la continuité de l'exploitation.

Sous-critère n°2.5 – « *Organisation et sécurité »* **:**

0 - 2	Organisation et mesures de sécurité insuffisantes ou absentes. Les modalités de coordination, d'encadrement des interventions, de balisage ou de prévention des risques ferroviaires et portuaires sont inexistantes ou inadaptées.
3 - 5	Organisation et mesures de sécurité partiellement satisfaisantes. Les dispositions présentées couvrent les principaux risques mais restent imprécises ou incomplètes concernant l'organisation des interventions, la gestion des coactivités ou les procédures de sécurité.
6 - 8	Organisation et mesures de sécurité satisfaisantes. Le candidat présente une organisation claire des interventions ainsi que des mesures adaptées pour assurer la sécurité des agents, des tiers, des circulations ferroviaires et des installations portuaires.
9 - 10	Organisation et mesures de sécurité très satisfaisantes. Le candidat démontre une parfaite maîtrise de l'organisation des interventions en environnement ferroviaire et portuaire : planification des travaux, gestion des coactivités, encadrement des équipes, procédures d'urgence, balisage, habilitations, prévention des risques et mesures garantissant la continuité de l'exploitation.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère performance en matière de protection de l'environnement est la suivante :

Sous-critère n°3.1 – « *Mesures de préservation de la biodiversité et de la faune locale lors des campagnes de débroussaillage et élagage* » :

0	Aucune mesure particulière proposée
0.5 - 1	Mesures peu précises ou limitées
2 – 2.5	Mesures pertinentes mais insuffisamment détaillées
3 – 4	Mesures pertinentes, nombreuses et détaillées

Sous-critère n°3.2 « *Réduction de l'empreinte environnementale des moyens mobilisés (engins récents, carburants alternatifs, optimisation des déplacements, limitation des nuisances sonores*) » :

0	Aucune mesure particulière proposée en matière de réduction de l'empreinte environnementale des moyens mobilisés.
1	Mesures limitées ou peu précises. Les engagements présentés sont généraux, peu détaillés ou ne couvrent qu'un nombre restreint d'aspects environnementaux.
2	Mesures pertinentes mais insuffisamment détaillées. Le candidat propose plusieurs actions en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale (engins récents, optimisation des déplacements, réduction des nuisances, etc.), mais sans éléments suffisamment précis permettant d'en apprécier pleinement la portée ou l'efficacité.
3	Mesures pertinentes, nombreuses et détaillées. Le candidat présente une démarche structurée intégrant plusieurs leviers de réduction de l'impact environnemental des prestations (engins à faibles émissions,

	carburants alternatifs, mutualisation et optimisation des déplacements, limitation des nuisances sonores, entretien du matériel, suivi des consommations, etc.) et démontre leur mise en œuvre concrète.

Sous-critère n°3.3 « *Gestion des déchets verts et lutte contre les espèces invasives : procédure de collecte, broyage, valorisation et prévention de dissémination* » :

0	Aucune mesure particulière proposée concernant la gestion des déchets verts ou la prévention de la dissémination des espèces invasives.
1	Mesures limitées ou peu précises. Le candidat évoque la collecte, l'évacuation ou le traitement des déchets verts, sans détailler les modalités de mise en œuvre ni les dispositions spécifiques relatives aux espèces invasives.
2	Mesures pertinentes mais insuffisamment détaillées. Le candidat présente des dispositions concernant la collecte, le broyage, la valorisation des déchets verts et/ou la gestion des espèces invasives, mais les procédures, moyens ou contrôles mis en œuvre restent partiellement décrits.
3	Mesures pertinentes, nombreuses et détaillées. Le candidat présente une procédure complète de gestion des déchets verts intégrant la collecte, le broyage, la valorisation ou l'élimination des produits de coupe, ainsi que des mesures précises de prévention de la dissémination des espèces invasives (identification préalable, nettoyage des engins, gestion spécifique des résidus, traçabilité des évacuations, sensibilisation des équipes, etc.).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Traitement des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les conditions des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du présent marché sont précisées à l'article 4 du CCAP.

Dans le cadre de la passation du marché, le pouvoir adjudicateur, en qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, leur personnel et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services du pouvoir adjudicateur concernés par le marché. Les données ne sont conservées que pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données du Port autonome de Strasbourg à l'adresse suivante : dpd@strasbourg.port.fr. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le titulaire s'engage à protéger les données personnelles qu'il traite en relation avec la passation de ce marché et à informer les personnes dont il collecte et communique les données personnelles au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions applicables du RGPD.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours inclus avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours inclus au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme.